



Octobre 2024

Tour d'horizon des garanties

Les normes volontaires soutiennent-elles les droits des communautés sur les terres, les ressources et le carbone ?

Juan Pablo Sarmiento Barletti,¹ Nicole Heise Vigil¹ et Anne M. Larson¹

Résumé

- Les initiatives REDD+ ont été élaborées et mises en œuvre dans des paysages où les droits fonciers, les droits aux ressources et au carbone sont soit non reconnus, ambigus, voire non respectés. Toutes les normes et directives sur les garanties doivent permettre de lever cet obstacle pour une REDD+ équitable.
- Bien qu'elles fassent référence à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) dans les décisions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) sur la REDD+, y compris aux garanties de Cancún, les initiatives n'ont pas priorisé tous les droits qui y sont reconnus. Si le respect de la DNUDPA était plus prégnant, assorti d'exigences et d'indicateurs spécifiques permettant un suivi des progrès, les garanties pourraient déclencher une transformation axée sur les droits dans l'action climatique.
- Les garanties examinées n'ont pas réussi à établir un lien entre les droits sur les terres et les ressources et les droits sur le carbone, et ont eu tendance à reconnaître les premiers au détriment des seconds. Cet oubli exige un nouvel examen.
- Le consentement libre, informé et préalable (CLIP) figurait comme une condition fréquente des normes, particulièrement dans les situations de déplacement. Or, souvent, ces normes ne disposaient pas de directives spécifiques, générant des effets très disparates au nom du CLIP.
- Les relations de pouvoir intrinsèques au droit foncier sur les ressources et le carbone dans les pays du Sud ne peuvent être facilement transformées. Mais les normes peuvent aller plus loin en s'attaquant aux inégalités grâce à des directives spécifiques cherchant à « mieux faire » et à une conception et une mise en œuvre fondées sur les droits.

La présente brochure s'inscrit dans le cadre d'une série consacrée aux garanties REDD+, portant sur les questions de droit et d'inclusion sociale des femmes et des hommes issus des peuples autochtones et communautés locales (PA et CL) qui assurent l'intendance des forêts où des solutions climatiques sont mises en œuvre. Ces brochures livrent des enseignements pratiques pour différents contextes nationaux, et présentent aux décideurs et praticiens des preuves factuelles concernant les conséquences et des avantages liés à la défense des droits des PA et CL, et visent à contribuer à la participation de leurs représentants dans les discussions sur les garanties et leur suivi.

Introduction

En réponse à l'intérêt politique et financier croissant pour les « solutions fondées sur la nature » dans la lutte contre l'urgence climatique, les normes et les directives peuvent fortement influencer la réalisation des objectifs sociaux et environnementaux. Cette série de brochures s'intéresse aux préoccupations relatives aux droits et à la justice relevant du mécanisme pour la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation forestière (REDD+) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Comme indiqué dans la première brochure de cette série (Sarmiento Barletti et al. 2021), ces préoccupations concernent l'accès des peuples autochtones (PA) et des communautés locales (CL) à la terre et aux ressources naturelles, à l'information sur les actions climatiques, ainsi qu'à leur participation aux prises de décisions et à la réception de bénéfices monétaires et non monétaires équitables découlant des initiatives (Barbier et Tesfaw 2012 ; Aguilar-Støen 2017 ; Duchelle et al. 2018).

Pour la REDD+, il est essentiel de répondre à ces préoccupations puisque la moitié des forêts tropicales du monde sont situées sur des territoires détenus et gérés par les PA et CL (Fa et al. 2020). Abritant près de 25 % du carbone total des forêts tropicales, ces superficies possèdent un potentiel immense pour les actions d'atténuation climatique, alors que ce sont aussi les zones parmi les plus économiquement pauvres du monde (Frechette et al. 2018). Malgré des progrès récents, les PA et CL continuent de se heurter à des obstacles juridiques et politiques dans la reconnaissance de leurs territoires ancestraux et/ou dans le respect de leurs droits sur des terres déjà reconnues (Dooley et al. 2022). Pour cette raison, les universitaires et les représentants des organisations des PA et CL ont très tôt mis en garde sur le risque que la REDD+ exacerbe les vulnérabilités faute de remédier aux lacunes des premières initiatives forestières (Espinoza Llanos et Feather 2011 ; Larson 2011). Au niveau local, les mouvements critiques (comme le mouvement « Pas de droits, pas de REDD ») se sont positionnés sur deux enjeux majeurs : les restrictions potentielles de l'accès des communautés aux forêts et aux ressources forestières, voire la mainmise sur les terres associée à la REDD+ en tant que nouvelle source de revenu, et l'attribution de droits sur le carbone qui permettraient la commercialisation des crédits carbone issus de la réduction des émissions (Corbera et al. 2011 ; Patel et al. 2013). Un consensus de plus en plus large s'est depuis dégagé sur le fait que clarifier et sécuriser le régime foncier des communautés constitue une condition préalable à la réalisation effective et équitable des objectifs REDD+, et que les régimes fonciers de propriété collective sont l'un des moyens les plus efficaces, effectifs et résilients de protéger les forêts et de favoriser l'atténuation climatique (Ding et al. 2016 ; RRI 2016 ; Sunderlin et al. 2018 ; FAO et FILAC 2021).

En réponse, les porteurs de projets REDD+ ont, du moins en théorie, accordé une plus grande importance à la reconnaissance des droits des communautés sur les terres et les ressources. Cependant, cette attention ne s'est pas encore concrétisée (à quelques exceptions près, voir Jodoin [2017]) car la REDD+ a été élaborée et mise en œuvre dans des contextes locaux où les droits fonciers sur les terres et les ressources ne sont pas reconnus, sont ambigus ou ne sont pas respectés dans les pays du Sud (Awono et al. 2014 ; Dwyer et al. 2016). Cette mise en exergue des régimes fonciers a néanmoins abouti à un consensus sur l'inclusion des PA et CL parmi les bénéficiaires de la REDD+ dans les mécanismes de partage des bénéfices (voir Tamara et al. [2022] sur l'Indonésie, et Rodríguez et al. [2022] sur le Pérou). Il n'en reste pas moins que le manque de clarté concernant les droits sur le carbone, généralement corrélés au droit de propriété sur les forêts dans les cadres juridiques, demeure un obstacle à leur participation dans les prises de décisions sur la commercialisation des crédits carbone issus de la réduction des émissions (RRI et McGill University 2021). Cela freine leur participation effective aux processus de prise de décisions, notamment en ce qui concerne la vente des crédits carbone, la certification des normes, les intermédiaires impliqués et les prix pratiqués.

Les normes volontaires et les directives, ainsi que les garanties sociales associées aux marchés du carbone, constituent un levier possible pour prendre en compte les préoccupations sur l'inclusion et la justice. Dans

Encadré 1. Contenu du tableau

Le tableau liste les directives des garanties d'institutions multilatérales qui financent la REDD+, ainsi que les normes volontaires REDD+. Nous présentons, à partir de l'examen des documents publiés par chaque norme ou institution, l'analyse de 11 directives ou normes. Les deux premières lignes du tableau indiquent les notes que nous avons attribuées à chaque directive ou norme en termes de reconnaissance et de soutien des droits des PA et CL sur (a) les terres et les ressources et (b) le carbone. Le reste du tableau explore les conditions requises par les normes pour (c) reconnaître les droits des régimes fonciers, (d) évaluer le régime foncier des communautés, (e) éviter et (f) atténuer les effets négatifs sur l'accès des communautés à la terre et aux ressources ; nous aborderons l'accès des communautés aux bénéfices REDD+ dans une autre brochure. Ces directives et normes de garanties ont été notées « Oui » lorsqu'elles étaient totalement conformes au critère, « Partiel » lorsqu'elles ne respectaient que certains aspects du critère, ou « Non » lorsqu'elles n'étaient pas conformes.

un contexte où de nombreuses promesses ont été faites pour soutenir le développement d'objectifs bas carbone et de durabilité dans les forêts tropicales, les droits, les intérêts et le bien-être des PA et CL tributaires des forêts ne peuvent être oubliés dans les solutions climatiques (Dooley et al. 2022). Cette brochure de portée mondiale est la troisième d'une série qui s'intéresse aux différentes caractéristiques (voir l'encadré 1) des droits des PA et CL figurant dans les garanties de 11 normes volontaires REDD+ et les directives d'institutions financières multilatérales. Notre objectif est de tirer des enseignements pour l'application de ces normes dans différents contextes nationaux et infranationaux, de permettre aux porteurs de projets de comparer les garanties, et permettre aux praticiens de la REDD+ de mesurer les conséquences et les avantages de soutenir les droits des PA et CL.

La première brochure de cette série proposait une brève analyse comparative des normes et directives (Sarmiento Barletti et al. 2021). Reprenant les mêmes normes et directives, les cinquième et septième brochure portent sur des sujets spécifiques : la question du genre (Sarmiento Barletti et al. 2022) et les droits des PA et CL sur les terres, les ressources et le carbone (présente brochure).

Contexte : Droits des PA et CL sur la terre, les ressources et le carbone dans le contexte de la REDD+

L'histoire des droits collectifs et individuels des hommes et femmes des communautés dépendantes des forêts relate le récit d'une dépossession (Kelly et Peluso 2015 ; Human Rights Council 2018 ; Global Witness 2020 ; Dooley et al. 2022). Dans ce contexte, les activistes et les universitaires ont très tôt mis en garde sur le fait que les mesures incitatives financières relevant de la REDD+ pouvaient entraîner une mainmise sur les terres des communautés dépourvues de titres fonciers et celles revendiquées par les PA et CL marginalisés ; ainsi que sur le fait que les pouvoirs publics et le secteur privé pouvaient en profiter en usurpant les droits sur le carbone et en oubliant d'inclure les communautés dans leurs mécanismes de partage des bénéfices (Espinoza Llanos et Feather 2011 ; Jacob et Brockington 2020). Malgré la place accordée aux droits sur la terre et les ressources à la fois par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), mentionnée dans les décisions de la CCNUCC concernant la REDD+, et les garanties de Cancún, ainsi que par la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT), leur reconnaissance et leur respect ne sont pas une priorité dans la plupart des pays REDD+.

Comme nous l'avons indiqué dans la première brochure de cette série, la majorité des normes volontaires exige le respect de la DNUDPA, mais ne prévoit pas de directives claires ou d'obligations de compte rendu pour l'ensemble des droits consacrés par la DNUDPA (Sarmiento Barletti et al. 2021).

La clarté, concernant les droits sur la terre et les ressources, est particulièrement importante si l'on tient compte du fait que les bénéfices REDD+ sont liés à la propriété de la forêt dans certains cadres juridiques nationaux, de sorte que les communautés sans droits peuvent être exclues de la commercialisation des crédits carbone issus de la réduction des émissions dans leurs forêts. L'initiative du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (Forest Carbon Partnership Facility, ou FCPF pour son acronyme anglais) dans la province du Kalimantan oriental en Indonésie inclut autant les villages reconnus que non reconnus (coutumiers ou adat) parmi ses bénéficiaires. Cette avancée est capitale, car les pays tendent à écarter les communautés non reconnues de programmes similaires.

En dépit de leur inclusion dans les mécanismes de partage des bénéfices, les communautés n'ont pas souvent pu prétendre à des droits sur le carbone, lesquels sont rarement définis dans les cadres juridiques nationaux et lorsqu'ils le sont, ils sont trop peu appliqués (RRI et McGill University 2021). Une telle incertitude constitue un obstacle majeur au financement carbone équitable sur les forêts. Ce statut juridiquement imprécis des droits sur le carbone peut entraîner des revendications concurrentes entre les communautés et des acteurs dotés de capacités techniques, de temps et de ressources (Pham et al. 2013 ; Loft et al. 2017).

Si les droits des communautés sur les terres, les ressources et les bénéfices carbone ne sont pas sécurisés, les résultats REDD+ ne seront positifs ni pour les populations, ni pour la nature, ni pour le climat. Si l'exclusion et l'atteinte aux droits ne sont pas enrayerées, alors elles seront certainement renforcées et exacerbées. Même lorsque des initiatives forestières ont tenté d'encourager l'inclusion, elles l'ont souvent fait en s'attaquant aux symptômes de l'injustice plutôt qu'à ses causes structurelles (Larson et al. 2021). Dans le contexte de la REDD+, l'engagement envers une réforme du régime foncier et la reconnaissance des droits des communautés sur les ressources et le carbone pourraient amorcer une remise en cause nécessaire des intérêts politiques et économiques dominants qui provoquent la déforestation et la dégradation forestière (Sunderlin et al. 2018). Il est indispensable, pour que la REDD+ devienne un instrument du changement, de progresser dans la reconnaissance et l'application des droits sur le carbone des communautés, par des garanties contraignantes qui sécurisent le consentement libre, informé et préalable (CLIP) dans les négociations

d'accords sur le carbone qui concernent leurs terres, et les bénéfices issus des échanges de droits carbone provenant de la réduction des émissions, qu'ils soient monétaires ou non monétaires.

Si certains acteurs puissants persistent à bafouer les droits des PA et CL, les garanties des normes volontaires REDD+

pourraient soutenir ce changement. Cet effort peut s'appuyer sur l'expérience d'initiatives REDD+ qui ont, directement ou indirectement, contribué aux droits fonciers des communautés (Jodoin 2017), sur des accords bilatéraux ou multilatéraux qui ont abouti à la reconnaissance des droits, et sur les revendications des organisations représentatives des PA et CL. À titre

d'exemple, la Déclaration conjointe d'intention REDD+ signée par le Pérou, la Norvège et l'Allemagne, et récemment étendue au Royaume-Uni et aux États-Unis d'Amérique, incluait la formalisation de cinq millions d'hectares situés en Amazonie péruvienne pour les PA. L'intérêt de soutenir le changement apparaît plus évident dans l'annonce d'une contribution de 1,7 milliard

de dollars en faveur des droits fonciers des PA et CL, lors de la 26ème session de la Conférence des Parties de la CCNUCC (COP 26). Dans le contexte de la REDD+, les normes volontaires de garanties peuvent permettre d'orienter les projets et les financements pour soutenir les droits des PA et CL sur les terres, les ressources et le carbone. Nous examinons cette possibilité ci-après.

Tableau 1. Tour d'horizon des sauvegardes : Attention portée aux droits des communautés sur la terre, les ressources et le carbone dans les normes volontaires et les directives multilatérales pour la REDD+

| | INSTITUTIONS FINANCIÈRES MULTILATÉRALES | | | | | NORMES VOLONTAIRES INDÉPENDANTES | | | | | |
|---|---|---|---|---|--|--|--|--|--|--|--|
| | Banque africaine de développement (BAD) ¹ | Banque asiatique de développement (BAD) ¹ | Fonds vert pour le climat (FVC) | Banque interaméricaine de développement (BID) ¹ | Fonds de partenariat pour le carbone forestier (Fonds carbone FCPF) | Norme d'excellence environnementale REDD+ (TREES) ² | Standards Climat, Communauté et Biodiversité (CCB) | Land Rights Standard ² | Norme Vivo Standard | Verified Carbon Standard (VCS) | REDD+ juridictionnelle & imbriquée du VCS |
| (a) Droits sur les terres et les ressources | Partiel (uniquement dans les cas de réinstallations involontaires) | Oui (reconnus ou non) | Oui (reconnus ou non) | Oui (reconnus ou non) | Oui (reconnus ou non) | Partiel (norme hétérogène) | Oui (avec des indicateurs ; reconnus ou non) | Oui (reconnus ou non) | Partiel (uniquement où ils sont reconnus) | Partiel (uniquement où ils sont reconnus) | Partiel (uniquement où ils sont reconnus) |
| (b) Droits sur le carbone | N/A | N/A | Non | N/A | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non (en vertu de la loi locale) |
| (c) Évaluation obligatoire du régime foncier de la communauté | Partiel. Uniquement pour les plans de réinstallation. Enquête cadastrale lorsque les habitants de la zone ne possèdent pas de titres. | Oui. Évaluation exigée sur l'impact social, avec une « attention particulière » aux droits coutumiers des PA. | Oui. Identification des droits, des dispositions du régime foncier et/ou de l'usage traditionnel des ressources. | Partiel. Évaluation d'impact sur le régime foncier/l'utilisation des terres, les services écosystémiques et les PA et CL. | Oui. Évaluation des régimes fonciers (incluant les droits coutumiers) dans la zone du projet. | Partiel. Inventaire et cartographie du droit écrit et coutumier exigés, conformément aux lois applicables. | Oui. Cartographie des droits des régimes fonciers et coutumiers/ d'utilisation/ d'accès/ et de gestion sur la terre, les territoires et les ressources. | Oui. Évaluation exigée de l'impact humain pour évaluer les droits sur la terre. | Oui. Planification participative (engagement de la communauté) ; régime foncier et gestion des ressources pris en considération. | Oui. Évaluation des droits fonciers selon la loi et/ou la coutume sur les terres et les ressources, et localisation des territoires et des ressources en vertu des usages coutumiers et/ou la propriété. | Non |
| (d) Régime foncier reconnu | Partiel. Reconnaissance des lois nationales et définition locale du régime foncier, des droits sur les ressources de propriété commune et pratiques d'héritage. | Oui. Reconnaissance juridique exigée de la propriété/des terres coutumières dans les zones du projet. | Oui. Plan exigé pour la reconnaissance des droits. | Oui. Directives exigées pour la reconnaissance des droits du régime foncier. | Oui. Plan d'action exigé pour la reconnaissance juridique des terres détenues en vertu de la tradition ou utilisées/occupées en vertu de la coutume. | Partiel. Conformité aux lois applicables pour la reconnaissance et la sécurisation des droits. | Oui. Preuve exigée que tous les droits de propriété sont reconnus, respectés et soutenus. | Oui. Reconnaissance effective exigée des régimes fonciers coutumiers, des lois et/ou des structures de gouvernance. | Partiel. Pas de disposition pour la reconnaissance ou la protection des droits coutumiers lorsqu'ils ne sont pas formellement reconnus. | Partiel. Les porteurs de projets doivent reconnaître, respecter et soutenir les droits de propriété des parties prenantes locales et, lorsque cela est possible, prendre des mesures pour sécuriser ces droits. | Partiel. Pas de disposition pour la reconnaissance ou la protection des droits coutumiers lorsqu'ils ne sont pas formellement reconnus. |
| (e) Éviter les conséquences négatives | Partiel. Seuls les déplacements physiques ou économiques sont pris en compte. Des projets alternatifs doivent être étudiés pour éviter une réinstallation involontaire. | Partiel. Évite tout accès restreint ou déplacement des aires protégées et des ressources naturelles. Consentement exigé des PA et CL sur le déplacement physique et économique. | Oui. Renseigne les efforts pour éviter ou minimiser les zones de propriété, d'utilisation ou d'occupation traditionnelles. CLIP et plan d'engagement des PA exigés pour des activités sur les terres communautaires, notamment les propriétés coutumières, utilisées ou occupées. | Oui. Processus participatif transparent pour résoudre les revendications concurrentes sur la terre : information des populations sur leurs droits et accès à un avis impartial. Prise en compte d'alternatives pour éviter/minimiser les déplacements physiques/ économiques. | Partiel. Seulement pour les réinstallations, qui sont uniquement permises après une consultation CLIP attentive au genre. | Partiel. Seulement dans les cas de relocalisation, qui sont uniquement accordés avec le consentement (via le CLIP) des PA et CL concernés. | Oui. Le cas échéant, des mesures de sécurisation des droits sont exigées. Les conflits relevant des droits sur la terre et les ressources doivent être examinés et résolus. Le CLIP doit être obtenu pour celles et ceux dont les droits de propriété seront affectés par le projet. | Oui. Respect, protection et promotion des droits sur les terres, les territoires et les ressources, reconnus juridiquement ou non. | Partiel. Les accords ne doivent pas faire disparaître, réduire ou menacer les droits fonciers juridiques/reconnus des participants. Les interventions du projet doivent uniquement avoir lieu là où le régime foncier est explicite et stable. | Partiel. La coordination du projet doit aider les participants à obtenir les autorisations juridiques/réglementaires pour les interventions du projet. Le CLIP doit être obtenu si les droits de propriété sont affectés. Des mesures pour sécuriser les droits doivent être adoptées « lorsque cela est possible ». | Partiel. Le porteur de projets doit démontrer que les droits de réduction des émissions des GES sont conformes aux lois locales et respectent tous les droits (y compris les droits sur le carbone) des parties prenantes non étatiques, notamment les PA et CL. |
| (f) Atténuation des effets négatifs | Oui. Consultation, assistance et compensation du coût total de réinstallation en cas de déplacement, y compris pour les populations sans titres ni droits reconnus. | Partiel. Dans les cas de réinstallation, amélioration ou au moins restauration des moyens de subsistance (pas de mention de la participation de la communauté). | Oui. Compensation culturellement appropriée déterminée via un processus CLIP. | Oui. Compensation culturellement appropriée afin d'améliorer ou de restaurer les modes de vie ou moyens de subsistance. Mécanisme formel de gestion des plaintes exigé. | Oui. Présentation de plans d'atténuation des conséquences négatives d'un déplacement physique et économique. Des mesures de compensation doivent améliorer, au moins restaurer le mode de vie. | Partiel. Relocalisation en accord avec les communautés affectées selon un CLIP. | Partiel. Restitution et/ou compensation exigée pour la réinstallation. | Oui. Compensation « équitable » pour tout impact actuel et à venir sur les terres et ressources des PA et CL. | Non | Partiel. Compensation « juste et équitable » (pas de définition ni de directives pour le CLIP dans les prises de décisions) lorsque la propriété est affectée. | Non |

N.B. : 1 Les directives sur les sauvegardes examinées ne concernaient pas uniquement la REDD+, mais également les activités REDD+ des institutions financières.

2 Cette norme ne se limite pas à la REDD+.



Ulet Ifansasti/CIFOR

Premières constatations : Droits des PA et CL sur la terre, les ressources et le carbone dans les normes volontaires et les directives multilatérales REDD+

Nous présentons ici notre analyse préliminaire des documents officiels disponibles pour chaque norme ou directive (voir la partie Documents étudiés dans le cadre des sauvegardes à la fin de la présente brochure).

Si les droits des PA et CL sur les terres et les ressources sont largement reconnus (11/11 « Oui » ou « Partiel »), ce n'est pas le cas pour les droits sur le carbone. Toutes les normes exigent le respect des droits sur les terres et les ressources en vertu des lois nationales et locales, mais les droits sur le carbone ne sont pas pris en compte. Cela pose un problème car les droits sur le carbone restent ambigus dans les systèmes juridiques, ou dépendent de la propriété de la forêt, qui est également ambiguë dans certains pays et irréalisable dans d'autres pour les PA et CL. Bien que certaines normes (6/11) fassent référence aux droits sur le carbone, aucune ne mentionne un quelconque soutien pour la reconnaissance de ces droits aux communautés.

La plupart des normes imposent aux projets une évaluation des droits sur les terres et les ressources

avant leur mise en œuvre (10/11) ; l'une d'elles limite l'évaluation aux projets qui entraînent la réinstallation d'une communauté.

Les normes passées en revue appellent au respect des droits des communautés sur les terres et les ressources à des niveaux variables ; la plupart (7/11) étendent leur portée aux territoires revendiqués par les PA et CL non encore reconnus par leur cadre juridique national.

Les normes imposent plusieurs conditions aux porteurs de projets pour empêcher des retombées néfastes sur les droits des communautés sur la terre et les ressources, comme leur déplacement physique ou économique. La majorité des directives des cinq institutions financières multilatérales exige que les initiatives évitent, dans la mesure du possible, tout déplacement physique ou économique par l'examen d'alternatives ou le choix d'un autre endroit. La plupart de ces institutions (4/5) prévoient des dispositions supplémentaires telles que des processus participatifs en cas de relocalisation de communautés.

Il existe une multitude de nuances dans les conditions posées pour empêcher des effets néfastes sur les droits des communautés sur les terres et les ressources dans les normes volontaires indépendantes. Certaines (3/6) exigent le respect et la protection de l'accès, l'utilisation et le contrôle des terres et des ressources par la communauté, même si ces droits n'ont pas été officiellement reconnus ; dans l'un de ces cas, la norme limite la reconnaissance aux lois en vigueur dans le pays, n'offrant donc pas un cadre uniforme. Une seule norme

(1/6) impose que les projets soient réalisés là où le régime foncier est clair et stable. D'autres normes (2/6) réclament que les mesures visant à sécuriser les droits soient engagées « le cas échéant » ou « lorsque cela est possible », et une autre (1/6) exige que les revendications concurrentes sur les terres soient examinées et résolues (bien qu'aucune directive n'indique comment) et que les activités n'aient pas de conséquences négatives sur ces revendications.

Plus de la moitié des normes et directives prévoient des conditions supplémentaires dans les cas qui affectent spécifiquement les PA. Dans ces cas, le CLIP est une exigence fréquente dans les situations de déplacement (6/11), bien que toutes les normes n'aient pas de directives spécifiques sur la façon de mener les consultations. Ce manque de spécificité est préoccupant, car il existe une grande diversité de prétendus « processus CLIP », un terme utilisé pour des normes d'excellence très inégales.

Les mesures d'atténuation (dont la compensation et/ou la restitution) sont fréquentes dans les cas où les droits sur la terre et les ressources sont affectés par un déplacement économique ou physique (8/11). Les mesures sont réparties entre les exigences pour améliorer ou au moins restaurer les niveaux de subsistance antérieurs des communautés (4/11) et les exigences pour un processus de consultation visant à déterminer l'aide et la compensation de la réinstallation (4/11). Certaines normes (6/11) imposent que les évaluations concernant les droits sur la terre et les ressources incluent à la fois les détenteurs de droits officiels et coutumiers et que les compensations soient distribuées aux deux. Ici encore, la plupart des normes n'ont pas d'exigences claires sur la façon de mener ces processus, ou de définitions précises d'une compensation « équitable ».

Vers une REDD+ transformatrice des droits

Globalement, la plupart des normes et directives examinées appellent au respect des droits des PA et CL sur la terre et les ressources, et nombre d'entre elles font même référence aux droits reconnus par la DNUDPA. Cependant, elles exigent également que les porteurs de projets respectent les cadres juridiques nationaux, qui tendent à limiter l'accès des communautés aux terres et aux ressources et où une grande partie des droits mentionnés dans la DNUDPA est absente. Les déplacements physiques et ou économiques doivent être « évités » plutôt qu'interdits, et dans la majorité des cas, les déplacements ne sont considérés comme tels que lorsqu'ils impliquent des communautés officiellement reconnues. La plupart des normes exigent une compensation, ou une restitution à la réinstallation qui améliore, ou au moins restaure les

moyens de subsistance, bien que toutes n'imposent pas des consultations des groupes affectés pour les informer, ou les orienter dans ces processus, lesquels, en ce qui concerne les PA, portent atteinte aux droits à l'autodétermination reconnus par la DNUDPA.

Certaines normes sont assorties de protections supplémentaires, qui constituent des exemples pertinents à reproduire par d'autres. Celles-ci incluent l'examen et la résolution de conflits concernant les terres et/ou les ressources avant la mise en œuvre du projet, et exigeant, dans les situations de déplacement, le CLIP pour l'ensemble des communautés (ne se limitant pas uniquement aux PA ou aux communautés juridiquement reconnues) et la sécurisation et/ou la reconnaissance juridique des droits coutumiers. Ces dispositions doivent néanmoins dépasser le statut de simples suggestions et ne pas être appliquées seulement « lorsque cela est possible » ; le respect des droits sur les terres, les ressources et le carbone doit devenir une priorité strictement contrôlée et une condition préalable au versement de financements.

Malgré certains progrès en faveur des droits des PA et CL, les normes nécessitent des directives de mise en œuvre et un contrôle des critères plus exigeants pour garantir la reconnaissance et le respect de ces droits ; jusqu'à maintenant, seuls les aspects biophysiques de la REDD+ ont fait l'objet de mesures, de notifications et de vérifications.

Nous poursuivrons la mise à jour de notre analyse dans le cadre de l'Étude comparative mondiale sur la REDD+ menée par le Centre de recherche forestière internationale sur les garanties, en formulant des recommandations basées sur des données factuelles pour une REDD+ axée sur les droits, et qui soit bénéfique autant aux forêts qu'aux hommes et aux femmes qui en assurent l'intendance.

Remerciements

Les présents travaux ont été réalisés par le Centre de recherche forestière internationale dans le cadre de l'Étude comparative mondiale sur la REDD+ (www.cifor.org/gcs). Les partenaires financiers qui ont soutenu ces travaux incluent l'Agence norvégienne de coopération au développement (Norad, subvention n° QZA-21/0124), l'Initiative internationale pour le climat (IKI) du Ministère fédéral allemand de l'Environnement, de la Protection de la Nature, de la Sécurité nucléaire et de la Protection des consommateurs (BMU, subvention n° 20_III_108), et le Programme de recherche du CGIAR sur les forêts, les arbres et l'agroforesterie (CRP-FTA), avec un soutien financier des donateurs du Fonds CGIAR.

Références

- Aguilar-Støen M. 2017. Better safe than sorry? Indigenous Peoples, carbon cowboys and the governance of REDD in the Amazon. *Forum for Development Studies* 44(1):91–108. <https://doi.org/10.1080/08039410.2016.1276098>
- Awono A, Somorin A, Eba'a R, Levang P. 2014. Tenure and participation in local REDD+ projects: Insights from Southern Cameroon." *Environmental Science and Policy* 35:76–86. <https://doi.org/10.1016/j.envsci.2013.01.017>
- Barbier EB et Tesfaw AT. 2012. Can REDD+ save the forest? The role of payments and tenure. *Forests* 3(4):881–895. <https://doi.org/10.3390/f3040881>
- Corbera E, Estrada M, May P, Navarro G, Pacheco P. 2011. Rights to land, forests and carbon in REDD+: Insights from Mexico, Brazil and Costa Rica. *Forests* 2(1):301–342. <https://doi.org/10.3390/f2010301>
- Ding H, Veit P, Gray E, Reyter K, Altamirano JC, Blackman A, Hodgdon B, 2016. Climate Benefits, Tenure Costs. The Economic Case for Securing Indigenous Land Rights in the Amazon. Institut des ressources mondiales, Washington DC. Consulté le 12 mai 2023. https://files.wri.org/d8/s3fs-public/Climate_Benefits_Tenure_Costs.pdf
- Dooley K, Keith H, Larson AM, Catacora-Vargas G, Carton W, Christiansen KL, Enokenwa O, Frechette A, Hugh S, Ivetic N, Lim LC, Lund JF, Luqman M, Mackey B, Monterroso I, Ojha H, Perfecto I, Riamit K, Robiou du Pont Y, Young, V. 2022. The Land Gap Report 2022. Consulté le 12 mai 2023. <http://www.landgap.org>
- Duchelle AE, Simonet G, Sunderlin WD, Wunder S. 2018. What is REDD+ achieving on the ground? *Current Opinion in Environmental Sustainability*, 32(June):134–140. <https://doi.org/10.1016/j.custos.2018.07.001>
- Dwyer MB, Ingalls ML, Baird IG. 2016. The security exception: Development and militarization in Laos's protected areas. *Geoforum* 69 (February):207–217. <https://doi.org/10.1016/j.geoforum.2015.11.002>
- Espinoza Llanos R and Feather C. 2011. The reality of REDD+ in Peru: Between theory and practice. *Forest Peoples Program; Asociación Interétnica de Desarrollo de la Selva Peruana; Central Asháninka del río Ene; Federación Nativa del Río Madre de Dios y afluentes*. Consulté le 12 mai 2023. <https://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2011/11/reality-redd-peru-between-theory-and-practice-november-2011.pdf>
- Fa JE, Watson JEM, Leiper I, Potapov P, Evans TD, Burgess ND, Molnár Z, Fernández-Llamazares A, Duncan T, Wang S, et al. 2020. Importance of Indigenous Peoples' lands for the conservation of intact forest landscapes. *Frontiers in Ecology and the Environment* 18(3):135–140. <https://doi.org/10.1002/fee.2148>
- FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) and FILAC (Fonds pour le développement des peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes). 2021. *Forest governance by Indigenous and Tribal People. An opportunity for climate action in Latin America and the Caribbean*. Santiago: FAO. Consulté le 12 mai 2023. <https://www.fao.org/documents/card/en/c/cb2953en>
- Frechette A, Ginsburg C, Walker W. 2018. A global baseline of carbon storage in collective lands. Consulté le 12 mai 2023. https://rightsandresources.org/wp-content/uploads/2018/09/A-Global-Baseline_RRI_Sept-2018.pdf
- Global Witness. 2020. *Defending tomorrow: The climate crisis and threats against land and environmental defenders*. Global Witness. Consulté le 12 mai 2023. <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/defending-tomorrow/>
- Conseil des droits de l'homme. 2018. *Report of the Special Rapporteur on the rights of Indigenous Peoples. A/HRC/39/17*. New York, USA: Assemblée générale des Nations Unies. <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/IPeoples/SR/A.HRC.39.17.pdf>
- Jacob T et Brockington D. 2020. Learning from the other: Benefit sharing lessons for REDD+ implementation based on CBFM experience in Northern Tanzania. *Land Use Policy* 97 (September):103010. <https://doi.org/10.1016/j.landusepol.2017.10.028>
- Jodoin S. 2017. *Forest preservation in a changing climate: REDD+ and Indigenous and community rights in Indonesia and Tanzania*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Kelly AB et Peluso NL. 2015. Frontiers of commodification: State lands and their formalization. *Society & Natural Resources* 28 5):473–495. <https://doi.org/10.1080/08941920.2015.1014602>
- Larson AM. 2011. Forest tenure reform in the age of climate change: Lessons for REDD+. *Global Environmental Change* 21(2):540–549. <https://doi.org/10.1016/j.gloenvcha.2010.11.008>
- Larson AM, Mausch K, Bourne M, Luttrell C, Schoneveld G, Cronkleton P, Locatelli B, Catacutan D, Cerutti P, Chomba S, et al. 2021. Hot topics in governance for forests and trees: Towards a (just) transformative research agenda. *Forest Policy and Economics* 131. <https://doi.org/10.1016/j.forpol.2021.102567>
- Loft L, Pham TT, Wong GY, Brockhaus M, Ngoc Le D, Tjajadi JS, Luttrell C. 2017. Risks to REDD+: Potential pitfalls for policy design and implementation. *Environmental Conservation* 44(1):44–55. <https://doi.org/10.1017/S0376892916000412>
- Patel T, Dhialulhaq A, Gritten D, Yasmi Y, De Bruyn T, Paudel NS, Luintel H, Khatri DB, Silori C, Suzuki R. 2013. Predicting future conflict under REDD+ implementation. *Forests* 4(2):343–363. <https://doi.org/10.3390/f4020343>
- Pham TT, Brockhaus M, Wong G, Le ND, Tjajadi JS, Loft L, Luttrell C, Assembe Mvondo S. 2013. Approaches to benefit sharing: A preliminary comparative analysis of 13 REDD+ Countries. Centre de recherche forestière internationale (CIFOR). <https://doi.org/10.17528/cifor/004102>
- Rodríguez S, Sarmiento Barletti JP, Larson AM. 2022. Examining support for the rights of Indigenous Peoples in the context of REDD+ in Peru. *Series on Social*

- Safeguards Standards #2. Centre de recherche forestière internationale. Consulté le 12 mai 2023. <https://www.cifor-icraf.org/knowledge/publication/8473/>
- [RRI] Rights and Resources Initiative et McGill University. 2021. Status of legal recognition of Indigenous Peoples', local communities' and Afro-descendant Peoples' rights to carbon stored in tropical lands and forests. *Rights and Resources Initiative*. <https://doi.org/10.53892/KMMW8052>
- Sarmiento Barletti JP, Heise NM, Garner E, Larson AM. 2022. Safeguards at a glance: Are voluntary standards supporting gender equality and women's inclusion in REDD+? CIFOR-ICRAF. <https://www.cifor-icraf.org/knowledge/publication/8747/>
- Sarmiento Barletti JP, Larson AM, Lofts K, Frechette A. 2021. Tour d'horizon des sauvegardes : Supporting the rights of Indigenous Peoples and local communities in REDD+ and other forest-based initiatives. *Infobrief 1. Series on Social Safeguards*. CIFOR-ICRAF consulté le 12 mai 2023. <https://www.cifor-icraf.org/knowledge/publication/8404/>
- Sunderlin WD, de Sassi C, Sills EO, Duchelle AE, Larson AM, Resosudarmo IAP, Awono A, Kweka DL, Huynh TB. 2018. Creating an appropriate tenure foundation for REDD+: The record to date and prospects for the future. *World Development* 106(June):376–392. <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2018.01.010>
- Tamara A, Liswanti N, Sarmiento Barletti JP, Larson AM. 2022. Examining support for the rights of Indigenous Peoples and local communities in the context of REDD+ in Indonesia. *Series on Social Safeguards Standards #3*. Centre de recherche forestière internationale. Consulté le 12 mai 2023. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Flyer/REDD-Safeguards-3.pdf

Documents étudiés dans le cadre des garanties (dans l'ordre de présentation du Tableau 1)

Banque africaine de développement (BAfD)

- AfDB. 2013. *Système de sauvegardes intégré de la BAD - Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles*. Consulté le 12 décembre 2021. <https://www.afdb.org/fr/documents/document/afdb-integrated-safeguards-system-policy-statement-and-operational-safeguards-34993>

Banque asiatique de développement (BAD)

- ADB. 2009. *Safeguard policy statement*. Consulté le 12 décembre 2021. <https://www.adb.org/sites/default/files/institutional-document/32056/safeguard-policy-statement-june2009.pdf>

Fonds vert pour le climat (FVC)

- GCF. 2017. *Terms of reference for the Pilot Programme for REDD+ Results-based Payments*. Consulté le 12 décembre 2021. <https://www.greenclimate.fund/document/terms-reference-pilot-programme-redd-results-based-payments>

Banque interaméricaine de développement (BID)

- IDB 2020. *Environmental and Social Policy Framework*. Consulté le 12 décembre 2021.

- <https://idbdocs.iadb.org/wsdocs/getdocument.aspx?docnum=EZSHARE-110529158-160>

Fonds de partenariat pour le carbone forestier (Fonds carbone FCPF)

- FCPF. 2016. *Carbon Fund Methodological Framework*. Consulté le 12 décembre 2021. https://www.forestcarbonpartnership.org/system/files/documents/FCPF%20Carbon%20Fund%20Methodological%20Framework%20revised%202016_1.pdf

Cadre environnemental et social de la Banque mondiale

- Banque mondiale. 2017. *Cadre environnemental et social de la Banque mondiale*. Consulté le 12 décembre 2021. <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/837721522762050108-0290022018/original/ESFFramework.pdf>

Norme d'excellence environnementale REDD+ (TREES)

- Architecture for REDD+ Transactions. 2021. *Norme d'excellence environnementale REDD+ version 2.0*. Consulté le 12 décembre 2021. <https://www.artredd.org/wp-content/uploads/2021/12/TREES-2.0-August-2021-Clean.pdf>

Standards Climat, Communauté et Biodiversité (CCB)

- Verra. 2017. *Climate, Community & Biodiversity (CCB) Standards. Version 3.1*. Consulté le 12 décembre 2021. https://verra.org/wp-content/uploads/CCB-Standards-v3.1_ENG.pdf

Land Rights Standard

- Gold Standard Foundation. 2019. *Safeguarding principles and requirements, Version 1.2*. Consulté le 12 décembre 2021. <https://globalgoals.goldstandard.org/103-par-safeguarding-principles-requirements/>
- Gold Standard Foundation. 2019. *Stakeholder consultation and engagement requirements, Version 1.2*. Consulté le 12 décembre 2021. <https://globalgoals.goldstandard.org/102-par-stakeholder-consultation-requirements/>

IPMG, RRI, FPP, GLF. 2021. The Land Rights Standard.

- Consulté le 12 décembre 2021. <https://docs.google.com/document/d/1fUJaq93M9tRrLDNsDubOtoyBxwx50Mi96Qc4vfhZOXRA/edit>

The Plan Vivo Standard

- Plan Vivo. 2013. *Normes Plan Vivo pour les Paiements Communautaires pour les Services Écosystémiques*. Consulté le 12 décembre 2021. <https://www.planvivo.org/Handlers/Download.ashx?IDMF=a677d7d1-ce55-4925-aeaa-71b8c95caf1c>

Verified Carbon Standard (VCS)

- Verra. 2021. *VCS. Version 4.1*. Consulté le 12 décembre 2021. https://verra.org/wp-content/uploads/2021/04/VCS-Standard_v4.1.pdf

REDD+ juridictionnelle et imbriquée du Verified Carbon Standard (JNR)

- Verra. 2021. *VCS Jurisdictional and Nested REDD+ (JNR) Requirements – Scenario 3. Version 4.0*. Consulté le 12 décembre 2021. https://verra.org/wp-content/uploads/2021/04/JNR_Scenario_3_Requirements_v4.0.pdf



[cifor-icraf.org](https://www.cifor-icraf.org)

Série sur les normes de sauvegardes sociales #7

Regardez la série complète ici :

<https://www.cifor-icraf.org/research/topic/multi-stakeholder-platforms/>

Traduction de <https://www.cifor-icraf.org/knowledge/publication/8917/>

Photo par Ulet Ifansasti/CIFOR-ICRAF

CIFOR-ICRAF

Le Centre de Recherche Forestière Internationale et le Centre International de recherche en Agroforesterie (CIFOR-ICRAF) exploite le pouvoir des arbres, des forêts et des paysages agroforestiers pour relever les défis mondiaux les plus urgents de notre époque – la perte de la biodiversité, le changement climatique, la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et les inégalités. CIFOR et ICRAF sont des centres de recherche du Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole Internationale (CGIAR).

